

Département du GARD



MAIRIE
DE
SALINDRES
30340

Tél. : 04 66 85 60 13

Fax : 04 66 85 81 79

E mail:mairie-salindres@wanadoo.fr

ARRETE
Portant mesure de police de circulation
concernant le groupe scolaire Marcel Pagnol
et école maternelle
modifiant l'article 1 de l'arrêté du 28.12.2015

Le Maire de la Commune de Salindres

Vu le Code de la route et notamment son article L 411.5 et R441.8, R411.20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212.2 et suivants ainsi que L2120.30 concernant les écoles communales

Vu le Code de la voirie routière

Vu les pouvoirs de police du Maire

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié à la signalisation routière

Vu le courrier préfectoral du 23 décembre 2015 concernant la mise en œuvre du plan Vigipirate renforcé relatif aux établissements scolaires

Vu l'arrêté du 28.12.2015, portant interdiction de stationnement sur les voies adjacentes du groupe scolaire Marcel Pagnol et école maternelle

Vu la demande des riverains

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité.

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 28.12.2015 est annulé et remplacé par le texte suivant

A compter de la rentrée scolaire du 4.01.2016, le stationnement des véhicules est interdit devant le groupe scolaire Marcel Pagnol et école maternelle de la commune et sur les voies suivantes :

Rue Pasteur – rue Paul Valéry – rue du Centenaire, sauf riverains.

Article 2 – Il n'est pas dérogé aux articles n° 2 -3-4-5 et 6 de l'arrêté du 28.12.2015

Article 9 – Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Salindres, au policier municipal, qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution et qui sera affiché et publié aux endroits habituels d'affichage en la commune.

Fait à Salindres le 18.03.2016

Le Maire
D. VERDELHAN



Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le : 21.03.2016

Notifié le : 21.03.2016.